

Compte-rendu 3ème Conférence facturation jeudi 13 octobre 2022

Prochaine conférence facturation : jeudi 19 janvier 2023 de 14h à 15h

Invitée : Madame Victoria REDOULY notre interlocutrice (CNAM)

Participants : M. Kevin Debruyne, Mme Emilie Beudaert, M. Anthony Ringeval cadre socio-éducatif (EPDEF Dainville), Mme Sandra Galin (DIMEF Marseille), Mme Leroux-Lavenan (CDEF Nantes), Mme Ludivine VALEMBOIS (FDE Gard Nîmes), Caroline Wattebled responsable financière, Mme Anne MAGDELAINE responsable finances (FDE Strasbourg), Mireille Rozé (ENCP)

Excusé(s) : Mme Chloé BOUSCASSE (DIMEF Marseille), Vincent Muth (l'Ermitage Mulhouse)

A l'ordre du jour vos retours d'expérience sur le volet facturation du programme (ce qui fonctionne et ce qui vous met en difficulté), qui comprend :

- l'utilisation de la plateforme art51,
- le circuit financier entre votre établissement et votre paierie,
- votre organisation sur le paiement des soins (médecin, soins précoces),
- gap important entre le nombre d'inclusions et le nombre de forfaits demandé
- et toujours vos actualités,
- vos questions

Points évoqués :

- *renouvellement des forfaits , peut-être une nouvelle procédure*
- *Différents problèmes concernant les NIR : NIR mères ok, mais encore 1 NIR père qui ne passe pas + NIR qui commencent par 7 ou 8 : faire une demande individuelle*
- *Paieries départementales : doivent savoir que les virements qui viennent de la CPAM de Paris c'est pour pegase donc pour vous*
- *rester en lien avec vos coordinatrices locales pour que les éléments nécessaires au versement des forfaits soient bien saisis dans le médiateam*

Accueil de Mme Victoria Redouly - tour de zoom

Vos retours d'expérience sur les missions de facturation

KD bcp de pb pour importer les fichiers au niveau de la plateforme art51. 1er fichier en septembre 2021, et depuis la 2ème fois qu'on a pu importé c'était en juillet 2022, bcp de temps car le fichier était refusé en cas de NIR KO ou autre, plus d'autres pb avec des doublons historiques, et d'autres pb lorsqu'on redemandait le forfait pour la 2ème année d'inclusion, on a échangé sur ce sujet et vous m'avez apporté une réponse qu'il fallait changer la date d'inclusion.

MR pour préciser, à la date anniversaire de l'inclusion, si les comptables demandent le forfait A1 pour la 2ème année en laissant la date d'inclusion (jour, mois, 2021) telle que, le fichier est rejeté pour

doublon historique, alors elle a changé la date d'inclusion (même jour, même mois, 2022). VR il ne faut pas changer la date d'inclusion

Exemple 1 enfant inclus en mars 2021, la comptable a fait la demande A1 90% en avril 2021, le 10% en mars 2022 et le A1 90% 2022. Or la 1ère fois qu'elle a fait la demande du 90% 2022, la réponse qui lui a été faite c'est "le forfait a déjà été donné". KD ça fait doublon historique sur le code erreur étant donné qu'ils considèrent que le forfait déjà été demandé pour celui-ci pour 2021. Là où ça nous gêne c'est qu'on est obligé de retoucher tout ça et d'avoir un suivi. MR du coup il a fallu que la comptable change manuellement la date d'inclusion de l'enfant pour faire la demande de forfait 2022 pour l'année 2. VR par contre il n'est pas indiqué qu'il y a une année 1 et une année 2, du coup vous faites comme ça effectivement. KD ça demande du suivi ! VR mais dans le décompte du nombre de NIR distincts, s'il y a des renouvellements de forfaits, moi je ne le verrai pas, ça va être compté en nouveaux patients. Actuellement 177 NIR distincts pour 254 inclusions.

MR dans un souci de diminuer les modifications manuelles des comptables, est-ce possible de rajouter une colonne à gauche pour mettre l'année 2 ? VR non le fichier est "intransformable", la seule chose qu'on peut faire c'est de rajouter des codes forfaits mais il faut faire un avenant à la convention et modifier l'annexe de paiement. AR ça aurait été bien d'avoir une lettre par année : le A pour la 1ère année, le B pour la 2ème, ... VR Si il y a ce besoin-là, cela peut être envisageable, après est-ce que là ce n'est pas trop tard ? AR on attaque seulement les 2èmes années... VR donc s'il faut le faire, il faut le faire rapidement, ça veut dire qu'il faudrait 1 B1-B2 pour l'année 2, ... jusqu'en 2024, pas compliqué mais ça demande un temps de développement, au moins 1 mois entre le moment où on l'initie et le moment où je vous dis que vous pouvez importer sur ce mode-là. Pour les participants cela vaut le coût de faire ce changement ! jusqu'en 2024.

VR Si vous vous pouvez suspendre la facturation le temps de mettre en oeuvre ? AM le pb c'est que certains établissements ne pourront pas payer les soins pendant ce temps. VR Il faut que tout le monde joue le jeu.

Procédure à respecter :

- On attend votre confirmation que cela est possible,
- Si ok, vous nous dites à partir de quelle date on ne fait plus de facturation de RENOUELEMENT D'INCLUSION (année 2), on peut toujours continuer de demander les forfaits de la 1ère année,
- Vous nous dites quand on peut recommencer à demander les renouvellements de forfaits pour la 2ème année avec les nouveaux codes.

VR oui je vais essayer de mettre en oeuvre rapidement. L'avenant sera facile, c'est rapide à faire, on vous l'envoie, vous nous le signez, il faudra la signature du porteur, ensuite le développement peut-être pour le 5 novembre mais pas sûr.

MR nous on s'engage à communiquer à tous les comptables, à redonner la procédure. Les seuls renouvellements de forfaits ont eu lieu à Avrillé (quelques uns), à Strasbourg c'est pour décembre, rien à Dainville mais ont déjà essayé.

KD s'est rendu compte que quand il demandait les 10% (A2 année 1) d'un forfait, il ne pouvait pas demander les 90% de renouvellement (A1 année 2), il fallait attendre le mois suivant, **on ne peut pas faire les 2 demandes ensemble sur le même mois**, sinon ils indiquent "doublon au niveau du NIR"

Autres PB de NIR KO quand il y avait des NIR de Parents, à certains moments les NIR parents étaient acceptés, à d'autres pas. AM actuellement NIR parents ok. VR ensuite une fois que vous rentrez un NIR il n'y a pas de bascule sur le NIR de l'enfant. EB parfois l'enfant est sous le NIR de la mère et au bout de 2 mois, il a un NIR individuel. VR si vous avez fait 1 A1 sur 1NIR X, le A2 va devoir être sur le même NIR, il faut le changer que sur la 2ème année. MR mais cela veut dire que les statistiques de la

cnam seront faussées. Ne faut-il pas plutôt attendre d'avoir le NIR de l'enfant pour demander le A1 ? VR ça peut mettre longtemps même si grosse communication vers les caisses locales, car c'est inacceptable d'avoir des situations où au bout d'un an les enfants n'ont toujours pas leur NIR, mais là c'est complètement indépendant de nous, à part hausser le ton, on ne peut rien faire de plus. MR on va voir côté médiateur si ouvrir 2 champs NIR peut aider ?

KD dans une situation, on a essayé de mettre le NIR du père et ça ne fonctionnait pas, du coup la ligne a été retirée et de fait dans le tableau importé il n'y a que les lignes qui sont correctes.

VR parfois il existe des délais de mise à jour des bases de données. Si l'enfant était sous le numéro de son papa, c'était depuis longtemps ? parfois les mises à jour des bases locales ne remontent pas tout de suite au niveau national, c'est pour cela que je demande le délai, ça peut expliquer pourquoi parfois il y a des rejets. Vous pouvez faire une liste de ces écueils-là avec les détails. Cependant, si la plateforme n'accepte pas, on ne pourra pas forcer. Malheureusement il faudra retenter le mois suivant pour voir si concernant les mises à jour des bases locales, régionales et nationales, la chaîne a bien été liée.

NIR de demandeuse d'asile sur Chambéry, numéro qui commence par un 8, qui ne passe pas depuis novembre 2021, en aide médicale d'état (AME) ? VR les 8 ne passent pas sur la plateforme, on doit les passer à la main. les numéros en 7 et 8, on ne peut pas les passer en fichiers classiques. Combien de dossiers de ce type ? MR A ce jour, 1 seul cas connu, donc à la marge. **VR Pour cela il faut faire une demande individuelle que j'appuierai.**

En résumé de son côté VR demande :

- de nouveaux codes forfaits en N+1, N+2, N+3, (voire N+4 pour reliquat forfait des inclusions jusqu'en juillet 2024 qui vont courir jusqu'en 2025 ? Note de MR),
- les NIR exotiques type en 8, comment les passer ?
- le NIR du papa à repasser le mois prochain mais je le nomme quand même.

Arrivée des forfaits sur le budget départemental :

Pour la grande majorité des établissements, les forfaits arrivent sans que le virement soit identifié pour pegase, ni pour quel établissement. Ce sont juste des virements de la CPAM de Paris.

VR d'habitude 1 FINESS = 1 établissement. MR ici la majorité des établissements n'ont pas de compte bancaire individuel mais sont rattachés à un compte départemental qui peut comprendre plusieurs établissements. Exemple AM le FDE Strasbourg fait partie de la Communauté Européenne d'Alsace qui a 1 compte en trésorerie du Haut-Rhin, on a le même compte qu'eux mais pas le même budget, on a 1 budget annexe. donc les sous arrivent sur leur compte et c'est la bagarre pour qu'ils soient reversés sur notre budget annexe. VR ne peut rien faire à ce niveau-là, mais l'expérimentateur s'est engagé. AM le payeur public ne s'engage à rien. VR pour moi l'expérimentateur primaire c'est la structure qui reçoit le paiement de la CPAM. C'est un souci administratif, c'est peut-être à vous de monter au créneau pour que chaque mois, quand vous faites un dépôt de fichier, que vous attendez telle somme et qu'ils sont en devoir de vous verser telle somme. AM oui, c'est ce qu'on fait, mais c'est encore ça en plus à faire, ce n'est pas automatique. VR normalement tout ce qui vient de la CPAM 75, ils devraient identifier que ça vient de l'article 51, donc que c'est pegase ! AM Si je leur dis pas, non ! VR Ils ont des devoirs, c'est de l'argent public, c'est une expérimentation, c'est l'assurance maladie, la cour des comptes est actuellement chez nous, ils ont des droits et des devoirs MR les comptables ont identifié qu'il fallait faire un peu de communication auprès de la paierie départementale, parfois avec une copie de la convention pour rester dans les clous et avoir un écrit sur lequel s'appuyer. Certaines d'entre elles émettent des titres en amont quand elles savent qu'il va y avoir une certaine somme de versée surtout depuis que la plateforme a mis en oeuvre son profil financier. VR sinon on est en droit de leur demander la copie de leurs bulletins d'adhésion signés. MR ces bulletins, ce sont les établissements qui les ont signés, pas les départements, donc les services financiers rentrent dans un

monde inconnu : c'est la première fois que des sous arrivent de la cpam de Paris et qu'ils doivent verser sur un établissement, donc il faut que les comptables montrent patte blanche.

VR à l'origine a dû vérifier tous les numéros de FINESS de vos établissements, car à la base ne sont pas destinés à recevoir des sous de la CPAM, c'est pour ça qu'on a beaucoup galéré, notamment avec celui de Mulhouse. Je comprends qu'ils ne sont pas habitués à avoir ces paiements-là, à force de répétition... mais vous pouvez leur rappeler qu'ils ont le devoir de vous payer.

SG habituellement reçoit un document Hélios de la paierie concernant les versements qui sont réalisés et après à partir de là on émet un titre, quelle est la fréquence de ces virements, par exemple là j'ai reçu 2 titres à faire concernant la CPAM de Paris, 1 du mois d'avril et 1 du mois de mai, mais cela ne correspond pas au nombre de dossiers faits en inclusion. MR c'est normal, voir ça avec Chloé Bouscasse, cela dépend du nombre d'enfants pour lesquels elle a demandé un versement de forfait et la périodicité c'est aussi elle qui la détermine par ses différents versements sur la plateforme. AM Soit elle n'a pas fait de dépôt depuis le mois de mai, soit les sous sont sur le compte mais n'ont pas été affectés à votre établissement. SG je pense plutôt à la 2ème option car il y a un écart assez important. MR on va vous proposer de vous former à la plateforme art 51 de manière à ce que vous ayez accès au profil financier qui vous permet de voir à quel moment un versement a été fait et de quelle somme, de manière après à pouvoir la réclamer à votre paierie. Cela peut être très aidant pour vous et Mme Bouscasse dans votre collaboration. VR ne savait pas qu'il y avait autant d'intermédiaires... MR cela dépend vraiment des organisations territoriales. Dainville n'est pas du tout dans cette configuration-là, puisque c'est un établissement autonome, Mulhouse aussi, mais je crois que ce sont les seuls, sinon les 11 autres sont budgets annexes des départements, donc doivent identifier un nouveau circuit financier : prévenir leur service départemental qu'il va y avoir ce dépôt de fonds pour mettre en place des procédures pour que ce soit reversé sur leurs budget.

LV pas encore essayé de faire un versement depuis sa formation avant l'été. De l'autre côté on inclut les enfants sans se poser de questions. S'est aperçue qu'il manquait beaucoup de NIR dans le médiatteam, donc a demandé des mises à jour, à la rentrée c'était encore le bazar et mardi dernier je n'arrivais plus à me connecter sur le médiatteam. je sais qu'on a une 20aine d'inclusions, je paye les professionnels, les factures passent. MR on peut rassurer Mme Valembois que les versements arrivent. LV c'est l'extraction du fichier et l'envoi du fichier... AM une fois qu'on a bien identifié quelle colonne il faut re-paramétrer, qu'on a mis la pression aux coordinatrices pour les NIR, on fait le lien avec la paierie... après l'argent arrive ! MR oui, l'argent arrive et il est bien utilisé. Mme Valembois, d'autres formations sont prévues prochainement, si vous avez un souci vous pourrez y revenir, de la même manière l'équipe de la plateforme art51 vous permet de revenir en formation, ça c'est vraiment super, pour avoir suivi une formation à la plateforme en début de programme et une dernièrement, on a tous beaucoup évolué dans la façon dont on propose nos formations, c'est beaucoup plus simple, beaucoup plus clair et les participants peuvent y revenir. L'équipe de la plateforme propose aussi des tuto, des vidéos. VR Oui il y a un mode opératoire en ligne et surtout si vous avez besoin de contacter l'équipe plateforme, bien prendre l'adresse générique support et pas les adresses individuelles, par exemple Marine (Dejoux) et Béatrice (Sorbets) ne sont plus là. En plus la plateforme a aussi beaucoup évolué, on améliore les choses et les process. MR ça nous permet aussi d'avancer ensemble.

Facturation des acteurs de soins : AM ce qui sort du module facturation ne correspond pas à la facturation réelle, il y a toujours des décalages de saisies de dates, les utilisateurs n'utilisent pas forcément toutes le module de saisie d'interventions. Si je fais un export du médiatteam des prestations externes, je n'aurais pas la même chose que dans ma compta, c'est ça qui me pose un peu souci. MR peut-être revenir vers vos coordinatrices pour leur expliquer vos attendus à vous et l'importance que les 2 correspondent bien, pour rester dans les clous de votre budget, les attentes de votre direction. C'est un volet de collaboration avec les coordinatrices locales (souvent un prof de l'équipe paramédicale) qui ne se voyait pas beaucoup auparavant, alors que là cela vous demande une collaboration beaucoup plus régulière.

AM L'expérimentation se terminant en août 2024, si d'ici-là on n'a pas récupéré tous nos NIR et qu'on n'a pas touché tous nos forfaits, qu'est-ce qui se passe ? Moi, il y a des enfants ça fait 9 mois que j'attends d'avoir le NIR, les référentes administratives nous disent qu'elles sont en attente de la CPAM. VR c'est inadmissible ! les compiler dans une liste et limite été 2023 donner l'alerte si ce n'est toujours pas résolu. Nous remonter la liste pour que nous au national on fasse pression sur les actions au local.

2 interlocutrices qui peuvent vous aider sur le Grand-Est : Morgane Beck côté ARS, et comme on parle de droits, Sabrina BYOT côté assurance maladie sabrina.byot@assurance-maladie.fr, toujours mettre en copie Morgane Beck qui est vraiment super active.

Merci beaucoup à Madame Redouly d'être venue rencontrer les comptables, ils font un gros travail : important et nouveau et c'est important qu'ils aient l'oreille de vos instances pour identifier les difficultés dans leurs missions. VR on est tous très impliqués et on prend à coeur de solutionner les pb.

Rappel : n'hésitez pas à nous mettre en copie de vos échanges avec l'équipe support de la plateforme, à l'adresse suivante :

support+id314@plateforme-article51.zendesk.com

Ce compte-rendu sera versé sur votre Communauté de Pratique Facturation, consultable sur le lien suivant : <https://www.programmepegase.fr/cdp-facturation>

Pour accéder à cet espace votre mot de passe est : segape

Vous pouvez nous contacter par téléphone au : 02 41 21 40 86, ou par mail

fabienne.georges@programmepegase.fr

mireille.roze@programmepegase.fr

virginie.marchand@programmepegase.fr

Prochaine conférence facturation : jeudi 19 janvier 2023 de 14h à 15h